

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VECKRING

Extrait du registre
Des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

SEANCE DU 10 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents :
12

Étaient présents : Mrs FOUSSE Kévin - FRANTZ Stéphane
EDESSA Laurent - FOUSSE Pascal - KUNEGEL Alain -
MAKHOULFI Rachid – RIPPINGER Willy
Mmes CHRISTOPHE Laure – FRANZETTI Camille -
WOJCIECHOWSKI Véronique - DOERPER Alexandra

Étaient absents : Mrs BAUMGARTH Ludovic - BUCHHOLZER
Dominique - LAMBERT Lionel excusés

Votants
12

Mr FOUSSE Kévin a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de la Convocation
03 Mars 2021

ORDRE DU JOUR

- N°1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 " BUDGET CCAS " ;
- N°2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 " BUDGET M14" ;
- N°3 - VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 "BUDGET M14" ;
- N°4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 "BUDGET M14" ;
- N°5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 "BUDGET M14" ;
- N°6 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021 ;
- N°7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 "BUDGET M14" ;
- N°8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 " BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG " ;
- N°9 - VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 " BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG " ;
- N°10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 " BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG " ;
- N°11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 " LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG" ;
- N°12 - CREATION BUDGET 2021" LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING " ;

- N°13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 " LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING " ;**
N°14 - CHOIX DE L'ENTREPRISE « COLUMBARIUM » ;
N°15 - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ;
N°16 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCAM : RETOUR DE COMPETENCE « AMENAGEMENT DES USOIRS » ET SON IMPACT SUR LES AC DES COMMUNES CONCERNEES ;
N°17 - DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU CŒUR ;
N°18 - TRAVAUX SYLVICOLES ANNEE 2021 ;
N°19 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VECKRING ;
N°20 - ACHAT TERRAINS ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
N°21 - CHOIX DE L'ENTREPRISE « SECURISATION ARRET DE BUS ROUTE DE HELLING » ;
N°22 - PROJET SFR MOBILE SUR FORET COMMUNALE DE VECKRING A GUENANGE ;
N°23 - DEMANDE AIDE FINANCIERE ;
N°24 - DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Point N°24 : FIXATION NOUVEAU TARIF DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING

Point N°25 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RUE DE L'ECOLE JUSQU'AU CROISEMENT DE LA RUE DE LA CHAPELLE A HELLING.

Point N°26 : ACHAT MATERIEL OUVRIER COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

10_03_2021_01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 " BUDGET CCAS "

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Communal pour l'année 2020 pour le Budget CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 " BUDGET M14"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Communal pour l'année 2020 pour le Budget Général.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_03 : VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 "BUDGET M14"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation des comptes de résultats 2020 « Budget M14 ».

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance :

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote ;

Le vote a donné les résultats suivant :

- Mr KUNEGEL Alain : 11 voix pour

Mr KUNEGEL Alain a été élu Président de séance.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 "BUDGET M14"

Après avoir entendu lecture des Comptes de Résultats établis par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 « BUDGET M14 » qui se récapitule ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	444 188,91 €
- Recettes	977 230,65 €
- Résultat de clôture : excédent	533 041,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	252 189,47 €
- Recettes	376 941,78 €
- Résultat de clôture : excédent	124 752,31 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 "BUDGET M14"

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2020, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le Compte Administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 533 041,74 €.

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+ 86 337.44
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 446 704.30
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 533 041.74
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
déficit (besoin de financement)	- 0.00
excédent (excédent de financement)	+ 124 752.31
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	- 0.00
Excédent de financement	+ 0.00
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0.00
DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....	0.00
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	533 041.74
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_06 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de la TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département, soit 26,76 % pour la Commune de Veckring.

Le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être voté, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de les maintenir au niveau de l'année 2020.

Les taux qui vous sont proposés pour l'année 2021 sont donc les suivants :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,76 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,27 %.

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2021 les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,76 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,27 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_07 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 "BUDGET M14"

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2021 « BUDGET M14 » qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 953 414, 00 €
- Recettes 953 414, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 1 411 896, 00 €
- Recettes 1 411 896, 00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 " BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG "

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Communal pour l'année 2020 pour le Budget Lotissement Route du Hackenberg.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_09 : VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 " BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG "

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation des comptes de résultats 2020 « Budget Lotissement Route du Hackenberg ».

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance :

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote ;

Le vote a donné les résultats suivant :

- Mr KUNEGEL Alain : 11 voix pour

Mr KUNEGEL Alain a été élu Président de séance.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 " BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG "

Après avoir entendu lecture des Comptes de Résultats établis par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » qui se récapitule ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	183 813,04 €
- Recettes	345 793,04 €
- Résultat de clôture :	161 980,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	325 962,04 €
- Recettes	142 149,00 €
- Résultat de clôture : déficit	183 813,04 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 " LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG "

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2021 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses	518 005, 00 €
- Recettes	518 005, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 397 626, 00 €
- Recettes 397 626, 00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_12 : CREATION BUDGET 2021" LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING "

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement constitué de 14 parcelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un budget annexe « lotissement Rue de l'Ecole Helling » qui sera sous comptabilité M 14 avec assujettissement à la TVA des lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- l'ouverture d'un budget annexe pour les besoins de la création du lotissement « Rue de l'Ecole Helling »,
- d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des sommes correspondantes à la vente des terrains à bâtir et cela dès la première vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités d'inscription du budget annexe et de son assujettissement à la TVA et d'en faire la demande auprès du Service des Impôts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 " LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING "

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2021 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING » qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 2 400 000, 00 €
- Recettes 2 400 000, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 1 199 997, 00 €
- Recettes 1 199 997, 00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_14 : CHOIX DE L'ENTREPRISE « COLUMBARIUM »

Vu la décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, adoptant le projet de création de deux columbariums comportant 9 modules chacun, ainsi que la mise en place d'une stèle comportant les épitaphes des défunts du Jardin du Souvenir.

Monsieur le Maire présente aux élus les devis pour ces travaux.

- Société MPF BATAVOINE Henri pour un montant de 17 347,00 € H.T.
- Société CIMTEA : option 1 pour un montant 11 714,00 € H.T., option 2 pour un montant 12 079,00 € H.T.
- Société GRANIMOND : option 1 pour un montant 11 500,00 € H.T., option 2 pour un montant 16 300,00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'option 2 proposée par la Société CIMTEA ;

CONFIE les travaux de création de deux columbariums, ainsi que la mise en place d'une stèle comportant les épitaphes des défunts du Jardin du Souvenir à la Société CIMTEA de Saint-Avold pour un montant de 12 079,00 € H.T. suivant devis descriptif et estimatif N° DEV-000000-02d78 établi le 10/03/2021.

CHARGE Monsieur le Maire de passer commande de ces travaux.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_15 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accord-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Veckring au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DU PARC D'HYDRANTS : POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique.

• PREAMBULE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accord-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

• **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé « Contrôle des poteaux d'incendie des membres du groupement de commandes » et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) de ses membres, relatif(s) aux contrôles des poteaux d'incendie.

Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

• **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée illimitée. Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

• **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Peuvent notamment être membres sur le territoire de la Moselle : le Département de la Moselle, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; représentés par leur maire ou leur président et autorisés par délibération de leur Assemblée délibérante.

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée à Moselle Agence Technique qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès du coordonnateur du groupement de commandes.

3.1 Nouvelle adhésion :

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur instance délibérante autorisée.

Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur et à Moselle Agence Technique au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la passation de la procédure initiale d'accord-cadre ne lui permet de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre. Toutefois, les nouveaux membres, sous réserve de l'approbation du coordonnateur, et de la préservation de l'économie générale de l'accord-cadre (tolérance prévue dans le cadre de l'accord-cadre), pourront bénéficier des prestations prévues du contrat en cours, dans la mesure où la définition initiale des besoins n'en est pas modifiée.

• ARTICLE 4 : RETRAIT

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après motivation de leur décision auprès du coordonnateur au moins 3 mois avant la date effective du retrait. L'information de retrait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie de la décision de l'assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous les engagements prévus dans la présente convention.

• ARTICLE 5 : LE COORDONATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Département de la Moselle dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

1 rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 METZ Cedex

5.2 Missions du coordonnateur

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir :

- 1) **Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :**
 - Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations ;
 - Déterminer et mettre en œuvre des procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, définir des modalités de dévolution, notamment définition des critères d'analyse des offres ;
 - Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, réunions, supports de publicité...) ;
 - Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
 - Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du(des) dossier(s) de consultation ;
 - Réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
 - Convoquer et organiser les réunions de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
 - Informer les candidats du sort de leurs candidatures et de leurs offres ;
 - Rédiger le rapport de présentation au nom de l'ensemble des membres du groupement et transmettre le (les) contrat(s) au contrôle de légalité si nécessaire ;
 - Signer et notifier le (les) contrat(s) ;
 - Informer les membres du groupement du résultat des consultations et leur adresser une copie des contrats attribués ;

- Publier les avis d'attribution si nécessaire ;

2) Exécution des contrats :

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de :

- Signer les avenants éventuels, après avoir recueilli l'avis de la CAO du groupement pour ceux entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5% ;
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du (des) contrat(s) ;
- Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne.

5.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et toutes autres informations qui seraient jugées utiles, préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- Vérifier et valider les informations transmises par le coordonnateur lors de l'évaluation des besoins. A défaut de validation, les besoins des membres seront intégrés aux marchés/accords-cadres tels qu'établis par le coordonnateur sur la base des données transmises ;
- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques du contrat qu'il s'est engagé à exécuter ;
- Respecter la décision ou/et l'avis de la CAO du groupement de commandes si elle est saisie ;
- Exécuter le (les) contrats conformément aux documents contractuels ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des dysfonctionnements/litiges éventuels liés aux contrats ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des contrats du présent groupement ;
- Procéder à l'émission des bons de commandes aux entreprises attributaires et assurer le paiement des factures correspondantes.

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

- **ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)**

- 6.1 Composition**

- Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

- 6.2 Fonctionnement et missions de la CAO**

- Elle attribue les marchés dans la limite des compétences attribuées à la Commission d'Appel d'Offres prévues à l'article L.1414-3 du CGCT.

- **ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

- Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

- **ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

- Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action précontentieuse et toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

- Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

- **ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES**

- 9.1 Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations**

- Chaque membre du groupement de commandes règlera directement aux entreprises attributaires les factures correspondant aux prestations de contrôles réalisées.

- Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle.

- 9.2 Frais de justice**

- Les frais liés à d'éventuels contentieux impliquant un ou plusieurs des membres et le(s) titulaire(s) quant à l'exécution du (des) contrat(s) notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge des membres engagés dans ces procédures, au prorata du nombre de poteaux d'incendie.

- En revanche, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats, il est convenu que le coordonnateur en supporte la charge financière.

- 9.3 Indemnisation du coordonnateur**

- La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

• **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes, par avenant signé qui sera par la suite notifié aux membres.

• **ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 213-1 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour le Département de la Moselle

Le président du Département,

Patrick WEITEN

	<p style="text-align: center;">ANNEXE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES</p> <p style="text-align: center;">Formulaire d'adhésion au groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie</p>
--	--

Je soussigné(e),

En qualité de :

Agissant au nom de :

- Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait à

Le

Lu et approuvé

Signature

10_03_2021_16 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCAM : RETOUR DE COMPETENCE « AMENAGEMENT DES USOIRS » ET SON IMPACT SUR LES AC DES COMMUNES CONCERNEES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 23 février 2021 aux représentants des communes membres y siégeant.

LE CONTEXTE :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs : Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence supplémentaire, la CCAM avait mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel elle assurait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres.

Ainsi, sur la période 2014-2019, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 02/12/2014, acté la mobilisation d'une enveloppe totale de 6 081 656 € HT, répartie par commune sur la base de la population INSEE au 01/01/2014.

Cinq communes ont souhaité faire réaliser des travaux complémentaires, les dépassements d'enveloppes budgétaires correspondants ont fait l'objet d'un recours à l'emprunt.

La CCAM a ainsi contracté des prêts pour le compte des communes, compensés ensuite au travers de leurs attributions de compensation.

Sont concernés BETTELAINVILLE, BOUSSE, INGLANGE, METZERESCHE et RURANGE-LES-THONVILLE.

Le 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé le principe de modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les emprunts ont alors été transférés aux communes concernées à compter du 1^{er} juillet 2020, déchargeant ainsi la CCAM du règlement des échéances prises en charge par les communes.

EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A L'EXERCICE 2021 :

Pour calculer les AC 2021, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes pour le second semestre 2020 et pour l'année 2021, soit 3 semestres.

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (3 semestres)	AC 2021
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	36 606,12 €	14 207,04 €
BOUSSE	40 249,00 €	40 285,50 €	80 535,50 €
INGLANGE	34 623,82 €	15 003,00 €	49 999,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	15 415,50 €	8 759,50 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	-16 089,00 €	40 138,50 €	24 059,50 €

1. EVALUATION DES CHARGES A PARTIR DE L'EXERCICE 2022 :

Pour calculer les AC à compter de l'exercice 2022, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes correspondant à 2 semestres :

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (2 semestres)	AC 2022 et suivantes
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	24 404,08 €	2 005,00 €
BOUSSE	40 249,00 €	26 857,00 €	67 106,00 €
INGLANGE	34 623,82 €	10 002,00 €	44 998,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	10 277,00 €	3 621,00 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	-16 089,00 €	26 759,00 €	10 670,00 €

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/I-003 du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 23 février 2021 ;

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;

- **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_17 : DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU COEUR

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de subvention qui lui a été adressée par l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur d'un montant de 150 € .

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_18 : TRAVAUX SYLVICOLES ANNEE 2021

Après avoir entendu lecture du programme des travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme des travaux sylvicoles en forêt communale présenté par l'Office National des Forêt pour l'année 2021 comme suit :

- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée : localisation 12.u, 18.u
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles : localisation 12.u, 18.u
- pour un montant total de travaux de 7 410,00 € H.T.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_19 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VECKRING

Vu l'article L.160-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 210-1, L.211-1, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R.211-2 et 3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2009 par laquelle le conseil municipal a approuvé la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu les problèmes d'acquisition foncière pour la réalisation des projets communaux faisant partis d'utilité public, de bien vivre ensemble, nécessaire à la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur le périmètre délimité par les zones B de la carte communale (voir plan annexe 1) en vue d'une volonté

- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques au sein du village

Considérant l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les parcelles attenantes aux zones de projets, qui lui permettra de les piloter de la conception à la réalisation , d'en faire évoluer ses aménagements et son programme d'opération au fur et à mesure des opportunités d'acquisition de parcelles pour la réalisation des projets suivant ;

D'un jardin partagé, sur la zone représentée en vert sur le plan en annexe 2

- D'une piste cyclable, intégrée dans le schéma directeur des pistes cyclables de la communauté de commune, sur la zone désignée en vert représentée sur le plan en annexe 3 ; 4 et 5 , reprenant en partie des chemins ruraux existants et qui générera des aménagements sur ses abords ,

- D'un parcours de santé en zone vert plus claire représenté sur le plan en annexe 3 situé en partie en bordure du ruisseau et sur une zone Humide et en friche à proximité de la zone Natura 2000 à Helling en vue de développer des loisirs et le tourisme,
- De rendre praticable certains chemins ruraux cadastrés et représenté en partie avec les sentiers de randonnés sur le plan en annexe 6, en garantissant à certains endroits critiques une largeur suffisante pour faciliter la circulation des engins que les agriculteurs possèdent aujourd'hui,
- De légaliser les sentiers de randonnées pratiqués et existants depuis des années, passant pour certains en propriété privé (représenté en partie sur l'annexe 6 avec les chemins ruraux) et en assuré des jonctions afin de favoriser les déplacements à pied en toute légalité
- De pouvoir accéder et assurer l'entretien régulier des berges du ruisseau traversant la commune qu'est le Reimersbach
- De gérer au mieux sa forêt en partenariat avec l'ONF par l'acquisition de parcelles privées incluses dans son domaine forestier et représenté naturellement par un cliché aérien du ban communal sur le plan en annexe 6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 1 voix contre

Valide tous ces prévisions de projets communaux

DECIDE :

D'instituer un droit de préemption urbain sur le périmètre délimité par les zones B de la carte communale (voir plan annexe 1) en vue d'une volonté

D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques au sein du village

D'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les parcelles attenantes aux zones de projets, qui lui permettra de les piloter de la conception à la réalisation, d'en faire évoluer ses aménagements et son programme d'opération au fur et à mesure des opportunités d'acquisition de parcelles pour la réalisation des projets suivant :

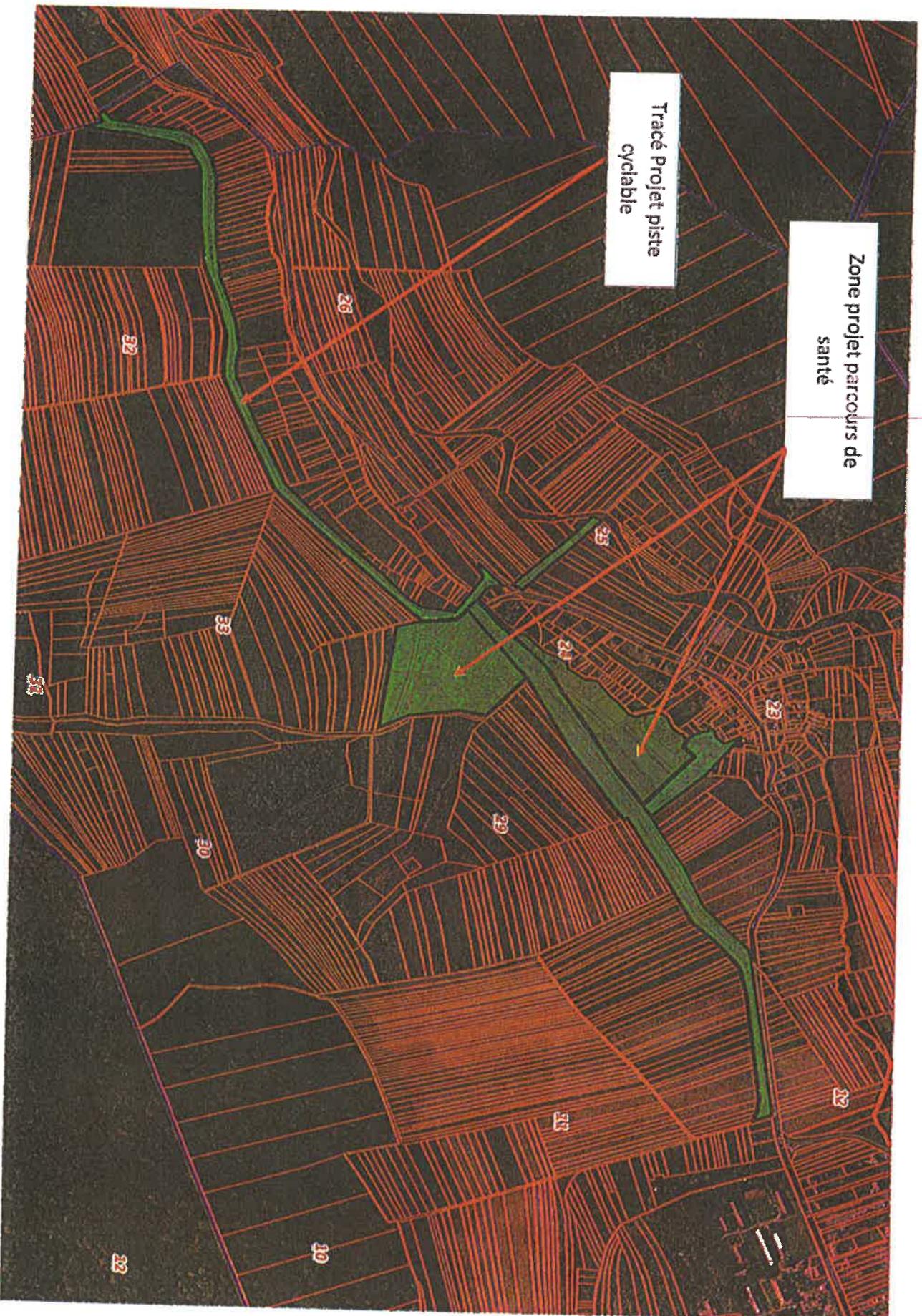
- D'un jardin partagé, sur la zone représentée en vert sur le plan en annexe 2
- D'une piste cyclable, intégrée dans le schéma directeur des pistes cyclables de la communauté de commune, sur la zone désignée en vert représentée sur le plan en annexe 3 ; 4 et 5, reprenant en partie des chemins ruraux existants et qui générera des aménagements sur ses abords,
- D'un parcours de santé en zone vert plus claire représenté sur le plan en annexe 3 situé en partie en bordure du ruisseau et sur une zone Humide et en friche à proximité de la zone Natura 2000 à Helling en vue de développer des loisirs et le tourisme,
- De rendre praticable certains chemins ruraux cadastrés et représenté en partie avec les sentiers de randonnés sur le plan en annexe 6, en garantissant à certains endroits critiques une largeur suffisante pour faciliter la circulation des engins que les agriculteurs possèdent aujourd'hui,



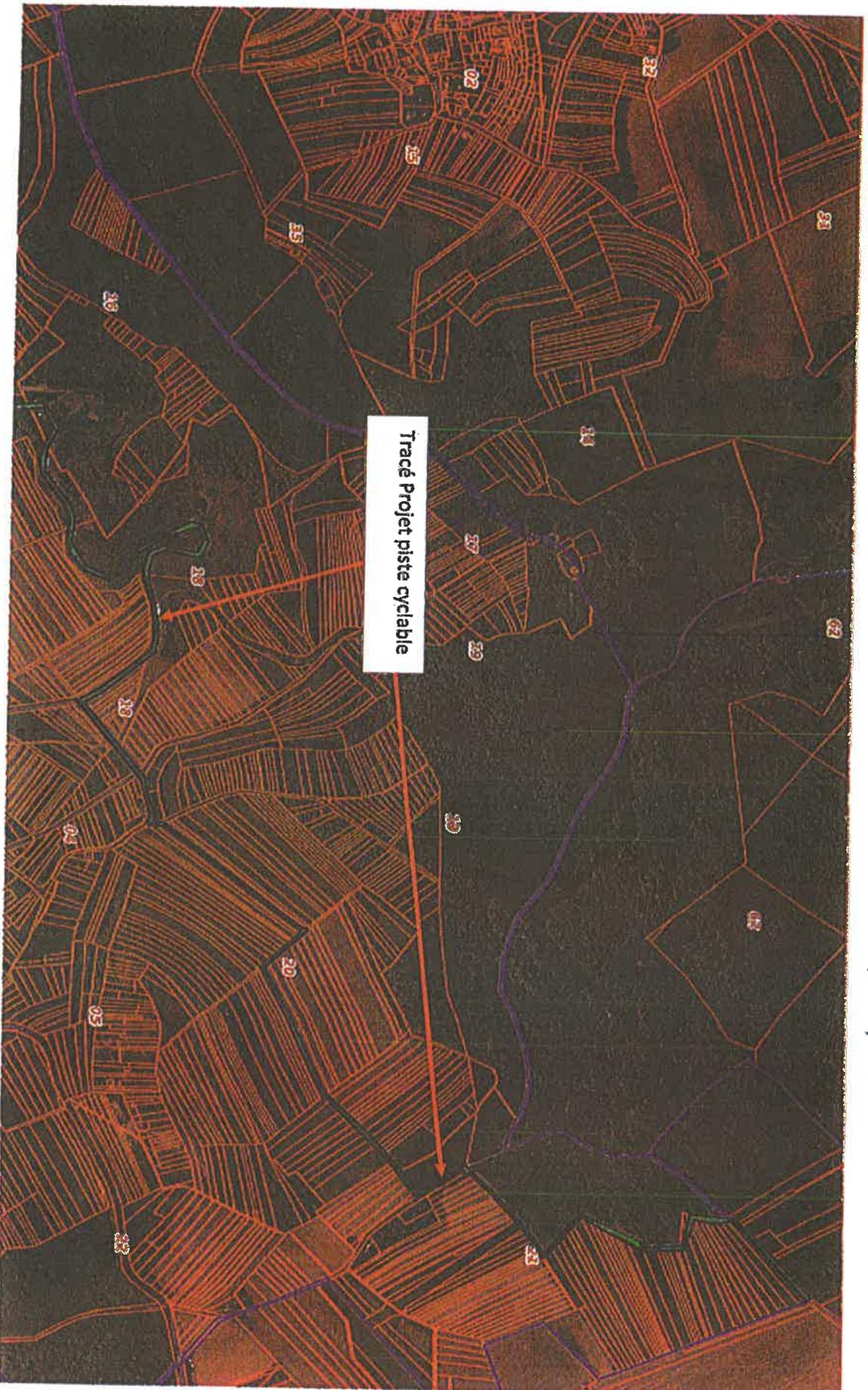
ANNEXE 2 : Zone verte désignant le projet de verger partagé et correspondant à la zone de droit de préemption



ANNEXE 3 Le tracé en contour bleu et intérieur vert correspond au projet de piste cyclable , tracé contour bleu intérieur vert plus clair zone du projet de création de parcours de santé



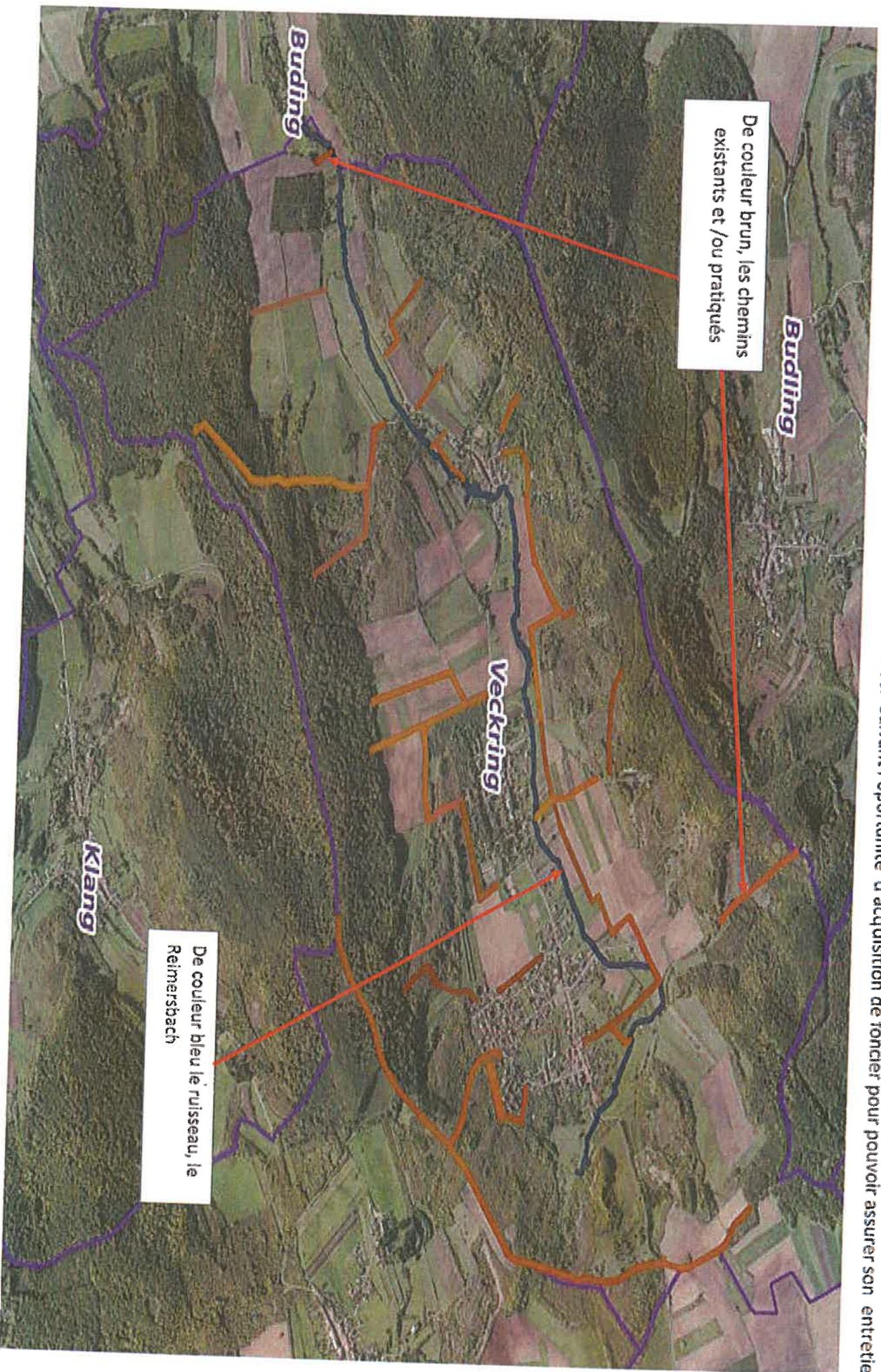
ANNEXE 4 le tracé en contour bleu et intérieur vert correspondant au tracé du projet de création piste cyclable



ANNEXE 5 le tracé en contour bleu et intérieur vert , correspondant au tracé du projet de création piste cyclable



ANNEXE 6 En couleur brun , les tracés des chemins de passage et sentiers existants à améliorer ou à légaliser suivant l'opportunité d'acquérir le foncier attenant. En couleur bleu, le ruisseau, le Rheimersbach , où des accès sont à créer suivant l'opportunité d'acquisition de foncier pour pouvoir assurer son entretien



- De légaliser les sentiers de randonnées pratiqués et existants depuis des années, passant pour certains en propriété privée (représenté en partie sur l'annexe 6 avec les chemins ruraux) et en assuré des jonctions afin de favoriser les déplacements à pied en toute légalité
- De pouvoir accéder et assurer l'entretien régulier des berges du ruisseau traversant la commune qu'est le Reimersbach
- De gérer au mieux sa forêt en partenariat avec l'ONF par l'acquisition de parcelles privées incluses dans son domaine forestier et représenté naturellement par un cliché aérien du ban communal sur le plan en annexe 6

RAPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_20 : ACHAT TERRAINS ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'une piste cyclable en partenariat avec la CCAM et d'une possibilité de réaliser un parcours de santé à ses abords sur Helling , en périphérie de la Zone Natura 2000 , Monsieur le Maire a contacté les propriétaires des différents terrains susceptibles de rentrer dans ces projets.

À la suite des prises de contacts, un accord a été donné pour leurs vente où les propriétaires souhaitent aussi céder tous leurs terrains leur appartenant sur la commune

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les terrains situés en zone constructible qu'il y a lieu d'acquérir :

- Section 25 parcelle N°35 d'une contenance de 7 a 37 ca ; N°36 d'une contenance de 1 a 72 ca et N°213 d'une contenance de 3 a 12 ca au lieu-dit RAFFENBERG
- Section 25 parcelle N° 48 d'une contenance de 21 a 99 ca au lieu-dit AUF DEM HOCH
- Section 25 parcelle N°123 d'une contenance de 7 a 14 ca au lieu-dit COMESGRUND
- Section 28 parcelle N°55 d'une contenance de 2 a 64 ca et N° 61 d'une contenance de 3 a 85 ca au lieu-dit GUIBE
- Section 28 parcelle N°149 d'une contenance de 4a 54 ca ; N° 150 d'une contenance de 28 a 76 ca ; N° 184 d'une contenance de 61 ca ; N°185 d'une contenance de 4 a 92 ca et N° 254 d'une contenance de 2 a 92 ca au lieu-dit WEIHER
- Section 29 N° 19 d'une contenance de 2 a 58 ca ; N° 21 d'une contenance de 29 a 23 ca au lieu-dit GROSSMETZERHOCH

Soit une totalité de 1 ha 21 a 39 ca appartenant à la famille ERFURTH , qui accepte cette vente pour un tarif de **5000 € pour l'ensemble** de ses parcelles.

- Section 25 parcelle N°168 d'une contenance de 2 a 56 ca ; au lieu-dit TRAENGARTEN
- Section 28 parcelle N°22 d'une contenance de 76 ca ; N° 23 d'une contenance de 4 a 77 ca ; N° 24 d'une contenance de 1 a 34 ca ; N° 25 d'une contenance de 3 a 80 ca et N° 27 d'une contenance de 14 a 66 ca au lieu-dit PIDERT
- Section 28 parcelle N°189 d'une contenance de 2 a 56 ca au lieu-dit WEIHER

Soit une totalité de 30 a 45 ca appartenant à la famille LUTHI , qui accepte cette vente pour un tarif de **1 250 € pour l'ensemble** de ses parcelles.

- Section 29 parcelle N°10 d'une contenance de 6 a 44 ca ; N° 11 d'une contenance de 12 a 98 ca au lieu-dit KLEINMETZERHOCH

Soit une totalité de 19 a 42 ca appartenant à la famille MANGENOT / BIDAULT et FILLIERE, qui accepte cette vente pour un tarif de **971 € pour l'ensemble** de ses parcelles.

- Section 29 parcelle N°17 d'une contenance de 2 a 59 ca ; N° 18 d'une contenance de 2 a 60 ca au lieu-dit GROSSMETZERHOCH

Soit une totalité de 5 a 19 ca appartenant à la famille GUEBEL Roland , qui accepte cette vente pour un tarif de **260 € pour l'ensemble** de ses parcelles.

- Section 24 parcelle N°48 d'une contenance de 7 a 33 ca au lieu-dit BRUNNENGARTEN
- Section 24 parcelle N°66 d'une contenance de 4 a 54 ca au lieu-dit TRAENGARTEN
- Section 25 parcelle N°188 d'une contenance de 1 a 85 ca au lieu-dit TRAENGARTEN
- Section 26 parcelle N°183 d'une contenance de 21 a 92 ca ; N° 185 d'une contenance de 16 a 56 ca au lieu-dit MUEHLENFELD

Soit une totalité de 52 a 20 ca appartenant à la famille COURAULT , qui accepte cette vente pour un tarif de **2200 € pour l'ensemble** de ses parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat des parcelles susvisées aux prix définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Monsieur Alain KUNEGEL Alain Adjoint, représentera la Commune de VECKRING, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_21 : CHOIX DE L'ENTREPRISE « SECURISATION ARRET DE BUS ROUTE DE HELLING »

Vu la décision du Conseil Municipal du 8 décembre 2018, décidant des travaux de sécurisation de l'arrêt de bus Route de Helling.

L'appel d'offres a été lancé sur la plateforme de dématérialisation de Moselle Agence Technique, et la date limite de réception des plis est fixée au 22 mars 2021 à 11 heures.

Considérant que ces travaux doivent être commencés au plus tard le 10 mai 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner leur accord quant au choix de l'entreprise qui sera retenue pour ces travaux, après ouverture et étude des offres par Moselle Agence Technique chargée de l'assistance à Maître d'Ouvrage, et de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir l'entreprise qui sera la mieux disante.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_22 : PROJET SFR MOBILE SUR FORET COMMUNALE DE VECKRING A GUENANGE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'opérateur SFR Mobile propose d'implanter, dans la forêt communale de Veckring située à Guénange, une antenne-relais de téléphonie afin d'optimiser la couverture de son réseau.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires avec SFR Mobile pour l'implantation de cette antenne-relais, et à négocier le montant du loyer correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_23 : DEMANDE AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du courrier qui lui a été adressé par le Département de la Moselle, pour une demande d'aide financière d'un montant 85,56 €, pour le règlement d'une partie de la facture d'électricité d'un administré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'allouer la somme de 85,56 € pour participation au règlement de la facture d'électricité.

DIT que cette somme sera payée par la commune au fournisseur d'électricité TOTAL DIRECT ENERGIE CLIENT.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_24 : FIXATION NOUVEAU TARIF DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING

Vu la délibération du 20 janvier 2021, fixant le prix de vente des 14 parcelles viabilisées à 10 833,33 € H.T. l'are, soit 13 000 € T.T.C. l'are.

Considérant la demande de réservation d'une de ces parcelles viabilisée au prix de 11 666,67 € H.T. l'are, soit 14 000,00 € T.T.C., il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nouveau prix de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nouveau prix de vente des 14 parcelles à bâtir viabilisées au prix de 11 666,67 € H.T. l'are, soit 14 000,00 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à commercialiser ces parcelles.

DIT que les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Monsieur Alain KUNEGEL Alain Adjoint, représentera la Commune de VECKRING, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

10_03_2021_25 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RUE DE L'ECOLE JUSQU'AU CROISEMENT DE LA RUE DE LA CHAPELLE A HELLING.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation des parcelles du lotissement Rue de l'Ecole Helling, il souhaite intégrer un programme de travaux d'enfouissement des réseaux secs existants, électricité basse tension, éclairage public et télécommunication, et d'aménagement de la voirie.

Cette opération se fera sur la portion de voirie allant de la Rue de l'Ecole jusqu'au croisement de la Rue de la Chapelle à Helling, le long de la RD 60 sur une longueur d'environ 358 mètres.

Monsieur le Maire indique qu'il assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la portion de voirie allant de la Rue de l'Ecole jusqu'au croisement de la Rue de la Chapelle à Helling, le long de la RD 60.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et protocoles avec tous les propriétaires et prestataires de ses réseaux secs, et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

10_03_2021_26 : ACHAT MATERIEL OUVRIER COMMUNAL

Vu la décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, décidant l'achat de matériel rentrant dans le cadre d'un investissement de gestion durable.

Monsieur le Maire présente aux élus le devis établi par l'entreprise HACKEL de Cattenom d'un montant de 53 794,00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le matériel pour un montant de 53 794,00 € H.T., suivant devis descriptifs et estimatifs établis le 05/03/2021.

INVITE Monsieur le Maire à commander ce matériel.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 10 Mars 2021
Le Maire
JOST Pascal

